

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15  
Présents 10  
votants 12

L'an deux mille vingt et un  
le : onze janvier  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle Polyvalente « Les Saules »,  
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 janvier 2021

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes DESESQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, Mme DEGRIGNY Hélène, M. GODART Pierre.

(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de M. PAGNIER Guillaume qui lui a donné pouvoir.

M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.)

**ABSENT(S)** : Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, MM. PAGNIER Guillaume, REAU Pierre, BEAUCHAMP Jérôme, excusés.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MARCON Angélique.

Madame le Maire rend hommage à M. Bernard PERREAU, conseiller municipal de 1983 à 2014 et adjoint au maire entre 1989 et 1995, disparu le 4 janvier.  
Une minute de silence est observée.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2020.**

Pas d'observations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2020.

**DÉLIBÉRATION N° 1-110121 :**

**AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2020 était de :

- 34.113,00 € au chapitre 21,
- 36759,00 € au chapitre 23.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2020,

- 8.528,00 € au chapitre 21,
- 9.189,00 € au chapitre 23.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix), autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, selon :**

- **8.528,00 € au chapitre 21,**

- **9.189,00 € au chapitre 23.**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2021.

**M. Pierre REAU arrive à 18h40.  
11 présents et 13 votants à compter de cette délibération.**

DÉLIBÉRATION N° 2-110121 :

**BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :**

En raison d'insuffisance de crédits budgétaires pour financer une échéance de crédit, et afin de régulariser les éventuels arrondis de TVA en fin d'exercice, une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (13 voix pour) la décision modificative, selon :

Du compte <b>DF 022</b> (dépenses imprévues) :	<b>- 71,00 €</b>
Au compte <b>DF 66111</b> (intérêts réglés à l'échéance) :	<b>+ 20,00 €</b>
Au compte <b>DF 65888</b> (autres charges de gestion courante) :	<b>+ 50,00 €</b>
Au compte <b>DF 023</b> (virement à la section d'investissement) :	<b>+ 1,00 €</b>
Au compte <b>RI 021</b> (virement de la section de fonctionnement) :	<b>+ 1,00 €</b>
Au compte <b>DI 1641</b> (emprunts en euros) :	<b>+ 1,00 €</b>

**Mme Christine MEUNIER arrive à 18h45.  
12 présents et 14 votants à compter de cette délibération.**

DÉLIBÉRATION N° 3-110121 :

**TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021 :**

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2020 à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, selon :

- enfant :	<b>2,70 €</b>
- nouvel élève extérieur :	<b>3,00 €.</b>
- adulte :	<b>6,20 €.</b>

DÉLIBÉRATION N° 4-110121 :

**TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021 :**

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2020 à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, selon :

- par enfant, le matin <u>ou</u> le soir :	<b>1,55 €</b>
- par enfant, le matin <u>et</u> le soir :	<b>2,90 €</b>
- nouvel élève extérieur, le matin <u>ou</u> le soir :	<b>1,75 €</b>
- nouvel élève extérieur, le matin <u>et</u> le soir :	<b>3,20 €</b>

DÉLIBÉRATION N° 5-110121 :

**TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021 :**

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :

• **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association)

Sans chauffage :	<b>45 €</b>
Avec chauffage :	<b>94 €</b>

- **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

1 journée sans chauffage :	<b>150 €</b>
1 journée avec chauffage :	<b>210 €</b>
2 journées sans chauffage :	<b>230 €</b>
2 journées avec chauffage :	<b>300 €</b>
Vin d'honneur sans chauffage :	<b>45 €</b>
Vin d'honneur avec chauffage :	<b>70 €</b>

- **Pour les gens et les associations hors commune :**

1 journée sans chauffage :	<b>250 €</b>
1 journée avec chauffage :	<b>310 €</b>
2 journées sans chauffage :	<b>400 €</b>
2 journées avec chauffage :	<b>470 €</b>
Vin d'honneur/réunion sans chauffage :	<b>75 €</b>
Vin d'honneur/réunion avec chauffage :	<b>100 €</b>

La **caution** est maintenue à **600 €** et le **montage et le démontage de l'estrade** à **100 €** pour tous les locataires sauf les associations.

DÉLIBÉRATION N° 6-110121 :

**TARIFS DU CIMETIERE ET DES CAVES-URNES AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021 :**

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2020 à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, selon :

- **Concession de terrain :**

- 30 ans :	<b>300,00 €</b>
- 50 ans :	<b>500,00 €</b>

- **Cave urne :**

- 15 ans :	<b>150,00 €</b>
- 30 ans :	<b>250,00 €</b>

DÉLIBÉRATION N° 7-110121 :

**PROJET DE NUMERISATION DU CIMETIERE COMMUNAL : PLAN DE FINANCEMENT :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de numérisation du cimetière communal : le cimetière est actuellement géré sur papier (plan, registres des concessions, des inhumations, contrats de concessions...), se doter d'un logiciel en simplifierait la gestion.

Ce projet va pouvoir se concrétiser grâce au legs de M. Roger DESGLANDS.

Madame le Maire propose d'adopter le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant, selon :

<b>Montant prévisionnel du projet HT :</b>	
- <b>Numérisation cimetière :</b>	<b>20.928,40 € HT</b>
<b>Financement prévisionnel :</b>	
- <b>D.E.T.R. (Etat) :</b>	<b>16.742,00 €</b>
- <b>autofinancement :</b>	<b>4.186,40 €</b>
<b>(+ TVA)</b>	
- <b>Soit un total de</b>	<b>20.928,40 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement prévisionnel des travaux de numérisation du cimetière,
- Charge Madame le Maire de solliciter la Préfecture au titre de la DETR 2021.

DÉLIBÉRATION N° 8-110121 :

**DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MILLE CHANTIERS POUR NOS ARTISANS » DU PLAN DE RELANCE41 (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER) EN FAVEUR DE L'ECONOMIE LOCALE :**

Vu le plan de relance 2020-2022, Relance41, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie locale, et notamment la mesure « Mille chantiers pour nos artisans », qui permet à la commune de bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % du montant des dépenses concernant des travaux effectués par des artisans du Loir-et-Cher, avec la possibilité de cumuler plusieurs chantiers, dans la limite de 5000 €,

Considérant la nécessité de faire procéder d'une part à la réfection d'une partie du sol du salon de coiffure, et d'autre part à la repose d'ardoises sur le clocher de l'église et à une vérification générale de la toiture de l'église,

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de l'opération « Mille chantiers pour nos artisans » pour ces 2 chantiers confiés à des entreprises locales, selon :

- Réfection du sol du salon de coiffure :  
Devis de 5.066,26 € HT (maçonnerie LACHET de Châtres-sur-Cher)
- Réparation et vérification de la toiture de l'église :  
Devis de 4.500,00 € HT (Couverture de Sologne de Châtres-sur-Cher).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- charge Madame le Maire de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, au titre de l'opération « Mille chantiers pour nos artisans » pour financer ces travaux,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 9-110121 :

**AUTORISATION DE PASSAGE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE 61<sup>ème</sup> « TOUR CYCLISTE DU LOIR-ET-CHER » ORGANISÉ DU 14 AU 18 AVRIL 2021 :**

Madame le Maire donne lecture du courrier électronique de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicitant :

- Le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher, prévu à Châtres-sur-Cher le samedi 17 avril 2021,
- Une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit  $0,12 \times 1113 = 133,56$  €.

**Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher, prévu à Châtres-sur-Cher le samedi 17 avril 2021, et l'attribution d'une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit  $0,12 \times 1113 = 133,56$  €.**

Madame le Maire informe qu'il y aura besoin de signaleurs le jour de la course.

DÉLIBÉRATION N° 10-110121 :

**REMISE GRACIEUSE ET ANNULATION D'UN TITRE DE 9,06 € POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES 2016-2017 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1-070920 DU 07/09/2020) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. LEGRAS Romain d'annulation du titre de 9,06 € pour des frais de transports scolaires 2016-2017 (titre 123 – exercice 2018) justifiée par le fait que ses enfants ne prenaient pas le car scolaire à cette période,

**Après délibération, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la remise gracieuse de 9,06 € à M. LEGRAS Romain et dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget de la collectivité (DF 673).**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1-070920 du 07/09/2020 « admission en non valeurs, transports scolaires 2016-2017, pour 9,06 € ».

DÉLIBÉRATION N° 11-110121 :

**PROPOSITION DE VENDRE CERTAINS MATERIELS DU SERVICE TECHNIQUE :**

Vu la délibération n° 6-260520 du 26 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,  
Considérant que certains matériels affectés au service technique ne correspondent plus aux besoins du service ou sont économiquement irréparables et trop coûteux à l'entretien,  
Considérant que le prix de vente de certains de ces matériels pourrait dépasser le seuil fixé par la délégation donnée par délibération du 26 mai 2020,

Madame le Maire demande l'autorisation de mettre en vente : le tractopelle, le tracteur Massey Ferguson 265, une remorque et une roto bineuse.

Le projet, c'est d'acquérir une mini pelle et une remorque, et par la suite une épareuse et un tracteur.  
M. Pierre GODART propose de se regrouper à plusieurs communes pour acheter ces matériels, mais madame le Maire explique que les collectivités ne peuvent pas être copropriétaires.  
Une demande de fonds de concours auprès de la CCRM pourra alors être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Madame le Maire (12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, Mme Hélène DEGRIGNY et M. Pierre GODART qui se justifie par le manque d'informations chiffrées) à vendre au meilleur prix ces matériels.

N° 12-110121 :

**PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE, A TEMPS NON COMPLET, POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021 :**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire, selon :  
Afin d'anticiper le renouvellement du temps partiel thérapeutique à hauteur de 50 % d'un agent du service technique, à compter du 17/02/2021, Madame le Maire propose de renouveler le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, dans les mêmes conditions (21/35<sup>ème</sup>), IB 354, IM 330 (échelon 1, échelle C1), du 1<sup>er</sup> février 2021 au 30 avril 2021.

Pour rappel, le contrat initial, du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021, est susceptible de renouvellement dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

DÉLIBÉRATION N° 13-110121 :

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE, AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, PÉRISCOLAIRE, ET A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire, ainsi qu'à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire ou stagiaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire ou stagiaire des services administratif, technique et périscolaire, et à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **EHPAD Georges Daudu** : de nombreux cas de COVID-19 au sein des résidents et du personnel ont contraint de suspendre la campagne de vaccination.
- **Maison de Santé** : Madame le Maire informe de l'installation d'une psychomotricienne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Le kinésithérapeute reçu dernièrement en mairie ne viendra finalement pas.
- **Châtres Infos** : le nouveau numéro est terminé, distribution à prévoir le week-end des 16 et 17 janvier.
- **Equipements sportifs** : envisager une réunion avec les communes de Langon et Mennetou pour connaître les intentions de chacun (notamment pour le projet de dojo).
- Mme Christine MEUNIER fait un compte-rendu des **réunions des groupes de travail** sur l'embellissement de la Place de l'Eglise et sur le camping et « le Canal à vélo », des devis ont été demandés (équipements pour recevoir la population à vélo, tentes quechwa, bardage des sanitaires, fresques sur les transformateurs,...).
- **Marché hebdomadaire** : Mmes Hélène DEGRIGNY et Marlène KAUFFMANN proposent qu'une liste des commerçants présents soit établie, et de solliciter de nouveaux artisans.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET